



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 76
Présents et représentés à la séance : 39
Date de première convocation : 26 juillet 2016
Date de nouvelle convocation : 26 août 2016
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 12/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

Séance du Conseil syndical du 1^{er} septembre 2016

OBJET : Recours à une assistance juridique et autorisation d'ester en justice donnée au Président au nom du Syndicat mixte du SCoT Gapençais

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE 1^{er} SEPTEMBRE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni salle de l'hémicycle à Gap, après convocation légale, sous la présidence de Benoît ROUSTANG, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : A. DE SANTINI, F. CESTER, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD, J.BONNAFFOUX représenté(e) par A.DE SANTINI

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : J-F. CONTOZ, J. PUGET représenté(e) par JF.CONTOZ, G. JULLIEN, J. BONNARDEL, M. HUBAUD, R. MOREAU

Communauté de Communes de Tallard Barcellonnette : J-B. AILLAUD représenté(e) par A.GAYDON, S. AYACHE représenté(e) par M.RICARD, M. CŒUR, A. GAYDON, R. ODDOU, M. RICARD

Communauté de Communes du Champsaur : C. MIOLETTI, J-P. DAVIN, A. IVALDY, B. NICOLAS, A. GAMBIN, R. NOUGUIER, E. BERDIEL représenté(e) par R.NOUGUIER, B. ROUSTANG

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER représenté(e) par C.MIOLETTI, B. HODOUL représenté(e) par H.BORRELY, H. BORRELLY

Communauté de Communes du Haut-Champsaur : B. SARRAZIN, F. BROUX

Communauté de Communes du Valgaudemar : F. MARY, C. ANTOINE représenté(e) par B.ROUSTANG

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER représenté(e) par C.BOUTRON, M. GRENIER, C. BOUTRON, A-B. DEGRIL, J. REYNIER

Etaient excusés :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : M. BEYNET, P. GUILLEMAIN

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : J. PUGET

Communauté de Communes de Tallard Barcellonnette : J-B. AILLAUD, S. AYACHE

Communauté de Communes du Champsaur : F. BRUNEL, D. KNOCKAERT, D. PY, E. BERDIEL

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER, B. HODOUL, F. SOLOMIAC, C. SAUMONT

Communauté de Communes du Valgaudemar : C. PELLISSIER, C. ANTOINE

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER, P-Y. LOMBARD

Etaient absents :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : G. DANY

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI,
P. SCHIAZZA, R. FREY, S. LARD

Communauté de Communes de Tallard Barceilonnette : J-P. TILLY, P. ALLEC, R. COSTORIER,
M. GAY-PARA, J-M. ARNAUD, P. BIAIS

Communauté de Communes du Champsaur : M. VINCENT, G. CHAPELLE, J. NOUGUIER,
C. ROGAZZO, B. ROCHAS, D. GOSSELIN, J-M. BARTHELEMY

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL,
N. WIERZBINSKI, G. BERNARD

Communauté de Communes du Haut-Champsaur : J-P. COLLE, J-F. MICHEL

Communauté de Communes du Valgaudemar : R. ACHIN, J-C. CATELAN, L. SAUVA,
G. DEBARGE, D. ALLUIS, D. ARMAND

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : J-L. BROCHIER, C. FACHE, C. HUBAUD

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E. BOUVIER, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT,
- M. AYE, assistante comptable auprès du Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : JF.Contoz, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le 1^{er} Vice-Président présente les deux recours qui avaient été déposés auprès du Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre du SCoT approuvé le 13 décembre 2013. Le SCoT est exécutoire depuis le 21 février 2014, en l'absence de demande de modification émanant du contrôle de légalité du Préfet.

Il s'agit des recours suivants :

- Recours de la commune de St Léger les Mèlèzes,
- Recours de la CCI 05, Chambres des métiers 05, Fédération des associations des commerçants des Hautes-Alpes, Syndicat des carriers des Hautes-Alpes, Union des métiers et de l'industrie hôtelière des Hautes-Alpes.

Dans le cadre de ces deux recours, le Tribunal Administratif a statué en faveur du Syndicat mixte du SCoT Gapençais. Ce dernier était représenté par le cabinet Michel FESSLER. Les parties déboutées ont été condamnées à payer au syndicat mixte des pénalités au titre de l'article L 461-1 du Code de Justice Administrative.

En dépit de ces délibérés, les parties adverses ont chacune d'entre elles décidé de poursuivre le syndicat mixte en Cour Administrative d'Appel de Marseille, rejetant les conclusions du jugement en première instance.

Afin de pouvoir défendre les intérêts du Syndicat mixte, le 1^{er} Vice-Président demande aux membres du Conseil syndical d'autoriser le Président à représenter le Syndicat mixte en justice et de faire appel aux conseils d'un cabinet juridique pour assurer la totalité de la défense du syndicat mixte du SCoT Gapençais face à ces recours, et plus largement dans les recours qui surviendraient à l'encontre du Schéma de Cohérence Territorial approuvé.

Sur la base des éléments présentés en séance concernant l'argumentaire développé par les requérants au travers de ces deux recours, le 1^{er} Vice-Président propose :

- Que les membres du conseil syndical, présents et représentés, mandatent le Président pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise auprès des tribunaux devant lesquels le SCoT de l'Aire Gapençaise serait assigné.
- Que les membres du conseil syndical, présents et représentés, mandatent le Président pour poursuivre la collaboration avec le cabinet michel FESSLER et si nécessaire, organiser une consultation des cabinets juridiques habilités à conseiller le Syndicat mixte pour défendre ses intérêts et l'accompagner devant les tribunaux.
- Que les membres du conseil syndical, présents et représentés, autorisent le Président à signer toute convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats pour représenter le syndicat mixte en justice, dans la limite des montants budgétaires votés à cet effet.

Après étude du dossier, les membres du conseil syndical adoptent à l'unanimité les propositions du 1^{er} Vice-Président et autorisent le Président :

- **à représenter le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise en justice,**
- **à poursuivre sa coopération avec le cabinet Michel FESSLER dans le cadre de ces deux contentieux ou tout autre cabinet habilité à le faire,**
- **à signer toute convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats, dans la limite des fonds budgétaires votés à cet effet pour défendre les intérêts du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise et le conseiller.**

Le 1^{er} Vice-Président,
Benoît ROUSTANG

